

ARRETE N° 2023-20

Composition du Comité social d'administration

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 951-1-1 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté n° 2022-284 portant proclamation des résultats de l'élection des représentant.e.s du personnel au Comité social d'administration ;
- Vu les demandes de modifications à l'initiative des organisations syndicales

ARRETE

Article 1 : le Comité social d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 est constitué de la façon suivante :

1. Représentant.e.s de droit de l'établissement

1. Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,
2. Madame Irène GAZEL, Directrice générale des services.

2. Représentant.e.s du personnel

2.1 Représentant.e.s du personnel, membres titulaires :

- HARE Isabelle (FSU)
- MARTINEZ Farida (FSU)
- DUBOIS Nathalie (FSU)
- CHTOUKI Roufia (FSU)
- DALAISON Julie (UNSA EDUCATION)
- SOLLI Pascal (UNSA EDUCATION)
- ABDOU Judith (UNSA EDUCATION)
- MEO Yoanna (CGT FERC SUP)
- DAMOUR Olivier (CGT FERC SUP)
- YOUSFI Enâm (CGT FERC SUP)

2.2 Représentant·e·s du personnel, membres suppléants :

- PHILIBERT Jérémie (FSU)
- DESMURS Christel (FSU)
- FUSTIER Julien (FSU)
- BONZOM Alice (FSU)
- BENGRID Florence (UNSA EDUCATION)
- FRENETTE Jérémy (UNSA EDUCATION)
- CORNET Pascal (UNSA EDUCATION)
- KAHN Giacomo (CGT FERC SUP)
- BONIN Anne Lore (CGT FERC SUP)
- MALAPRADE Marie (CGT FERC SUP)

Article 2 : Les membres du comité social d'administration sont désignés pour une période de quatre années, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 27/01/23

Pour la Présidente,
la Directrice Générale des Services, La Présidente,



Irène GAZEL

Nathalie DOMPNIER